



**PROCES VERBAL DE LA SEANCE D'INSTALLATION
DU CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-JULIEN-D'INTRES DU 22/03/2026**

L'an Deux mille vingt-six, le vingt-deux du mois de mars, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur FAURE Patrice, Maire.

Etaient présents :

Mme BROTTES Sylvie, Mme DAVID Jacques, Mme DEBARD Bernadette, Mme DESCOURS Monique, Mme FAURE Valérie, M. FAURE Patrice, M. GASTALLE Nicolas, M. GIRARD Didier, Mme MANDON Murielle, Mme MOUNIER Chantal, M. TALLARON Bernard, Mme TREMOULHEAC Damien.

Procuration(s) :

M. FAURE Philippe donne pouvoir à M. FAURE Patrice, Mme QUESNEY Nathalie donne pouvoir à Mme DEBARD Bernadette, M. MOUNIER Didier donne pouvoir à M. TALLARON Bernard

Etai(ent) excusé(s) : M. FAURE Philippe, M. MOUNIER Didier, Mme QUESNEY Nathalie

A été nommé(e) comme **secrétaire de séance** : Mme MOUNIER Chantal

01 – Approbation du procès-verbal du 26/02/2026 (consultable sur le site internet et le panneau d'affichage) - Approuvée à l'unanimité des membres présents : par 15 Voix POUR.

02 - Délibération N°2026-09 – Election du Maire 14 Voix Pour et 1 Blanc.

Madame DESCOURS Monique, Doyenne de l'assemblée, fait procéder à l'élection du Maire et demande qui est candidat.

Patrice FAURE se présente candidat.

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L2113-1 et L2122-7,

Considérant que le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue,

Le Conseil municipal a désigné deux assesseurs : Mme Sylvie BROTTES et M TREMOULHEAC Damien.

1^{er} TOUR - Suite au dépouillement le vote a donné le résultat ci-après :

Nombre de bulletins : 15

Bulletins blancs : 1

Suffrages exprimés : 14

Majorité absolue : 8

Patrice FAURE : 14 VOIX / QUATORZE VOIX

Monsieur FAURE Patrice ayant obtenu la majorité absolue a été proclamé Maire.

03 - Délibération N°2026-10 – Détermination du nombre des adjoints au Maire Approuvée à l'unanimité des membres présents : par 15 Voix Pour.

Le Maire rappelle à son conseil municipal que la détermination du nombre d'adjoints relève de sa compétence, sans que le nombre d'adjoints puisse excéder 30% de l'effectif légal dudit conseil.

Ce pourcentage donne pour la commune de ST JULIEN D'INTRES un effectif maximum de QUATRE adjoints.

Le Maire vous est proposé la création de DEUX postes d'adjoints.

Le conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide par 15 voix pour, 0 abstentions, et 0 voix contre (*ou à l'unanimité des membres présents*), la création de DEUX postes d'adjoints au Maire.

04- Délibération N°2026-11 – Election des adjoints *Approuvée à l'unanimité des membres présents : par 15 Voix Pour.*

M le Maire a constaté une liste d'adjoints candidats :

- MOUNIER Chantal

- GIRARD Didier

Monsieur le Maire invite le conseil municipal à procéder à l'élection de la liste des adjoints.

Au premier tour de scrutin de liste à bulletin secret le dépouillement du vote a donné les résultats suivants

Nombre de bulletins : 15

Bulletins blancs : 0

Suffrages exprimés : 15

Majorité absolue : 8

La liste conduite par Mme MOUNIER Chantal a obtenu QUINZE VOIX/15 VOIX à la majorité absolue.

Ont été proclamés adjoints et immédiatement installés les candidats figurant sur la liste conduite par Mme MOUNIER Chantal.

Ils ont pris rang dans l'ordre de cette liste, tels qu'ils figurent sur la feuille de proclamation jointe au Procès-verbal.

- Mme MOUNIER Chantal est proclamée première Adjointe.

- M. GIRARD Didier est proclamé deuxième Adjoint.

05- Délibération N°2026-12 – Fixation des indemnités de fonction des élus *Approuvée à l'unanimité des membres présents : par 15 Voix POUR.*

En application de l'article L. 2123-20-1 du Code général des collectivités territoriales « les indemnités de ses membres, à l'exception de l'indemnité du maire, sont fixées par délibération. Cette délibération intervient dans les trois mois suivant l'installation du conseil municipal.

« les mairesperçoivent une indemnité de fonction fixée en appliquant au terme de référence mentionné à [l'article L. 2123-20](#) le barème suivant :

Population (habitants)	Taux (en % de l'indice)
Moins de 500	28,1

Le conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales ; Considérant que l'article L. 2123-24 du Code général des collectivités territoriales fixe les indemnités maximales pour l'exercice des fonctions d'adjoints par référence au montant du traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique et en appliquant à cet indice les barèmes suivants :

Population (habitants)	Taux (en % de l'indice)
Moins de 500	10,89

Considérant que la commune compte **305** habitants. Considérant qu'il y a lieu de déterminer le taux des indemnités de fonction allouées aux adjoints,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents :

DÉCIDE :

Article 1 - À compter du 22 mars 2026, le montant des indemnités de fonction des adjoints est, dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales sur la base du nombre maximal théorique d'adjoints que le conseil municipal peut désigner sur le fondement de l'article L2122-2 du CGCT ; fixé aux taux suivants :

- **1er adjoint : 10.89 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique**
- **2e adjoint : 10.89 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique prévue par l'article L2123-24 Code général des collectivités territoriales.**

Article 2 -

L'ensemble de ces indemnités ne dépasse pas l'enveloppe globale

Article 3 -

Les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice et payées mensuellement.

Article 4 -

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal.

Article 5-

Un tableau récapitulatif de l'ensemble des indemnités allouées aux membres du conseil municipal est annexé à la présente délibération.

06 – Désignations des conseillers communautaires à la CC Val'Eyrieux, et des délégués au SICTOMSED

Ces désignations sont à titres informatives et ne font pas l'objet de délibérations.

Ont été désignés comme conseillers communautaires au conseil communautaire de la CC de Val'Eyrieux :

Titulaire : Monsieur FAURE Patrice, Maire.

Suppléante : Madame MOUNIER Chantal, 1^{ère} adjointe.

Ont été désignés Délégués au SICTOMSED :

Titulaire : GASTALLE Nicolas, conseiller municipal

Suppléante : MANDON Murielle, conseillère municipale

La séance s'est terminée à

La secrétaire de séance,

Mme Chantal MOUNIER

Le Maire,

M Patrice FAURE